

**CANON FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros  
Siège social : 14 rue Emile Borel  
75017 Paris  
738 205 269 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 23 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 23 mars,  
Au siège social de l'associé unique,

La société Canon Europa N.V., représentée par Monsieur Shinichi YOSHIDA, ayant son siège social situé Bovenkerkerweg 59, 1185 XB Amstelveen, Pays-Bas, propriétaire de la totalité des 9.338.160 actions composant le capital social de la société Canon France,

Agissant en qualité d'associé unique de la société Canon France, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Connaissance prise de la décision de l'actuel Président de démissionner, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

*Nomination d'un nouveau Président*

En remplacement de Monsieur Patrick Chapuis, l'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, sans limitation de durée et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

**Monsieur Jacobus Johannes Hubertus LEURS**

Né le 21/07/1070 à Obbicht en Papenhoven (Pays-Bas)  
De nationalité Néerlandaise  
Demeurant Ginnekenweg 298, 4835NL, Breda, Pays-Bas

Monsieur Jacobus LEURS ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de mandataire social. Néanmoins, une refacturation à hauteur de cinquante pourcent (50%) de la rémunération versée par l'entité auprès de laquelle il est rattaché sera effectuée à la Société Canon France. En outre, il bénéficiera de la prise en charge de ses frais comme son logement, sa voiture.

Monsieur Jacobus LEURS a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**DEUXIEME DECISION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique  
Canon Europa N.V.  
Mister Shinichi YOSHIDA

